



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 030-213000037-20220302-DEC202218-AI

Reçu
Levraut

Réf. : DEC/2022/n°18 /7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Madame Buffière Charlène

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que mercredi 25 aout 2021, Monsieur Sébastien Charpentier, agent du service des espaces verts, intervenait pour débroussailler l'herbe aux abords du chemin de la Pataquière avec un rotofil,

Considérant que le véhicule immatriculé BW-327-KR de marque Mini Cooper appartenant à Madame Buffière Charlène, domiciliée 2 rue des mûres 07300 MAUVES, était en circulation chemin de la Pataquière et a reçu des projectiles causant des dommages sur la portière côté conducteur,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant que la SMACL assurances s'est acquittée en lieu et place de la commune des montants de 300,00€ (trois cents euros) le 28 octobre 2021 et 30,00€ (trente euros) le 17 janvier 2022 correspondant à la réclamation de la partie adverse,

Considérant que notre assureur du lot Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré, SMACL assurances nous réclame le remboursement de 330€ (trois cent trente euros),

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à la SMACL assurances, la somme de 330€ (trois cent trente euros) correspondant au montant réclamé pour le sinistre avec le tiers Madame Buffière n°2021097092Q du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 2 mars 2022,

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

